

TRANSPORTS

Domicile-travail : la métropole accompagne les entreprises

La collectivité a signé des plans de mobilité avec 31 entreprises afin de faciliter l'accès de leurs salariés au réseau DiviaMobilités. Chaque signataire s'engage à développer les déplacements des collaborateurs en tram, bus, à vélo ou en voiture partagée dans leurs trajets domicile-travail ainsi que pour leurs déplacements professionnels.

Favoriser les usages alternatifs à la voiture, voilà un des premiers enjeux des plans de mobilité signés entre la métropole et les entreprises. Après plus d'un an et demi d'expérimentation, la société de logiciels dijonnaise CPage revient sur ses motivations. « Nous souhaitons mener une démarche écologique, étudier le potentiel des modes doux, limiter les coûts de transport et offrir un service personnalisé aux salariés », explique David Boussard, dirigeant. Parmi les actions déclinées sous l'égide de la métropole, les 215 collaborateurs disposent aujourd'hui d'une flotte de vélos que CPage loue directement à DiviaMobilités. « Je n'habite pas très loin de mon lieu de travail » constate Lionel Rosier, employé « Je viens à bicyclette tous les jours, comme beaucoup de collègues. Nous avons possibilité de nous rendre à vélo à nos rendez-vous professionnels, c'est une chance. » Une vraie tendance qui a séduit également le CHU Dijon Bourgogne. Le centre hospitalier met à disposition de son personnel des vélos pour faciliter les déplacements entre ses différents sites.



L'objectif des plans de mobilité est notamment de développer l'usage du vélo dans les déplacements professionnels quotidiens.

Faciliter les trajets domicile-travail et professionnels

Plusieurs pass mensuels, annuels ou intermodaux peuvent en partie être pris en charge par l'employeur : 26 ans et +, 18/25 ans, 18/25 ans 50 %, CMU-C, TER -26 ans et 26 et +, DiviaVélo et DiviaVélodi 12 mois. Les salariés maîtrisent ainsi leur budget transport, limitent la fatigue liée aux déplacements et gagnent en qualité de vie. Des offres existent aussi pour les déplacements professionnels comme le pass Congrès, dédié aux organisateurs d'événements réunissant au moins cinquante participants sur le territoire métropolitain.



divia.fr/deplacements-entreprises/plan-de-mobilite-entreprise

Que dit la loi ?

Depuis janvier 2020, les entreprises de plus de 50 salariés réunis sur un même site doivent intégrer un volet mobilité aux négociations obligatoires avec les partenaires sociaux. Le plan de mobilité était déjà une obligation pour les sociétés de plus de 100 employés.

Dans l'aire urbaine de Dijon*

62,2 %
des actifs travaillent hors de leur commune de résidence

86,1 %
des déplacements s'effectuent en voiture

17 %
de la population n'a pas de voiture

Source : Atlas des territoires - Novembre 2020
*L'aire urbaine de Dijon comprend 290 communes pour 387 380 habitants. Elle est limitée au sud et à l'est par les aires urbaines de Beaune et de Dole et à l'est et au nord par les aires de Gray et de Langres. Elle ouvre à l'ouest sur l'espace rural de l'Auxois et du Châtillonnais.